

tenue sous la présidence de Madame TRIOLET, assisté(e)
de Madame FOULON et Monsieur BUISSON, Conseillers
En présence de Madame PORTES, Rapporteuse publique
Madame SANTERRE, Greffière

11 heures 00

01) DOSSIER N° 2500280 RAPPORTEURE: Madame ANNE TRIOLET

Titre de l'affaire La commune de Montesquiou et le SIVOM de Montesquiou demande au tribunal d'annuler le permis de construire n° 032 285 24 A0003 pris par la préfecture du Gers le 6 décembre 2024 accordant à la société BIOGAZCOGNE la construction d'une unité de méthanisation à cheval sur les communes de Montesquiou et de Saint-Arailles.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	COMMUNE DE MONTESQUIOU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE DE MONTESQUIOU	SELAS D'AVOCATS ATCM (Cour) SELAS D'AVOCATS ATCM (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DU GERS Monsieur D. Paul	PREFET AARPI LEXION AVOCATS

11 heures 00

02)

DOSSIER N° 2500289

RAPPORTEURE: Madame ANNE TRIOLET

Titre de l'affaire L'ASSOCIATION « BIEN VIVRE EN ASTARAC ET FEZENSAC » et autres demandent au tribunal d'annuler les arrêtés n° PC 032 360 24 A 0003 et PC 032 285 24 A 0003 pris par le préfet du Gers le 6 décembre 2024 autorisant la SAS BIOGAZCOGNE à construire une unité de méthanisation sur les communes de Montesquiou et Saint-Arailles

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ASSOCIATION « BIEN VIVRE EN ASTARAC ET FEZENSAC » ASSOCIATION LES AMIS DE LA TERRE – GROUPE DU GERS CONFÉDÉRATION PAYSANNE DU GERS Monsieur L. Gérard Monsieur A. Olivier Monsieur et Madame M. Thierry et Catherine EURL MALICORNE THIERRY Madame D. Ann SCI ANLOMCO Monsieur D. Daniel	Maître CATRY THÉODORE (Cour) Maître CATRY THÉODORE (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DU GERS SAS BIOGAZGOGNE	AARPI LEXION AVOCATS

11 heures 00

03)

DOSSIER N° 2500305

RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON

Titre de l'affaire La société CONTIS 3 demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 75-2024-1400 pris par le préfet de région de Nouvelle-Aquitaine 9 décembre 2024 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate préalablement à la réalisation du projet "ferme agrivoltaïque du Tursan" sur la commune de Philondenx

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur

SOCIÉTÉ CONTIS 3

RIVIÈRE AVOCATS ASSOCIÉS (Cour)

Défendeur

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Observateur

COMMUNE DE PHILONDENX

Arrêté le 21/10/2025

Le président du tribunal